

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 décembre 2024

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 tel qu'il figure au dossier de séance.

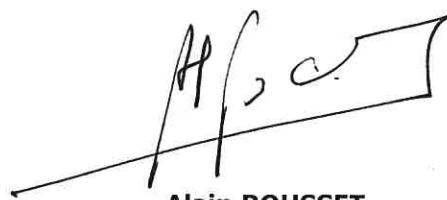
Fait et délibéré à Toulouse, le 3 juillet 2025

La directrice générale



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE EN TANT QU'EPTB

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux structures administratives et financières dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment l'article L. 213-12 et l'article R.213-49,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne, adoptée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, qui précise les stratégies de bassin en matière de GEMAPI, et en particulier les attendus pour les syndicats mixtes reconnus en tant qu'EPTB,

Vu le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022-2027, dans leurs dispositions respectives A6 et D1.2, intitulées « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB »,

Vu le dossier de reconnaissance en tant qu'EPTB déposé le 19 mai 2025 par le Président du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne auprès du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,

Vu l'avis favorable assorti de deux recommandations du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du xx juin 2025, sur le dossier de reconnaissance en tant qu'EPTB du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne,

Vu la lettre de saisine du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du xx juin 2025, sollicitant l'avis du comité de bassin Adour-Garonne sur le dossier de reconnaissance en tant qu'EPTB du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne,

Entendu le rapport fait en séance,

Décide :

Article unique

Le comité de bassin donne un avis FAVORABLE au dossier de reconnaissance en tant qu'EPTB du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, assorti des deux recommandations suivantes :

- Procéder rapidement à l'adhésion des conseils départementaux des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège et du Gers à l'établissement public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens, pour la mise en œuvre d'une action concertée entre les principaux départements présents sur le bassin de la Garonne ;
- Étudier l'impact du dérèglement climatique sur l'équilibre économique du budget annexe « Gestion d'étiage » et en particulier l'hypothèse d'une succession accrue d'années sèches.

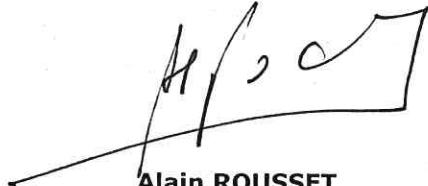
Fait et délibéré à Toulouse, le 3 juillet 2025

La directrice générale



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Election des représentants des usagers économiques

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 et ses arrêtés modificatifs relatifs à la composition du comité de bassin Adour-Garonne

Vu les délibérations n° DL/CB/21-01 relative à l'adoption du règlement intérieur, et les délibérations modificatives, DL/CB/21-21, DL/CB/21-38, DL/CB/23-10, DL/CB/24-05 et DL/CB/24-36 et notamment son article 5.1

Décide :

Article 1 -

Sont élus représentants des usagers économiques au conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

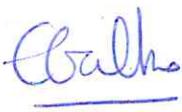
- Au titre de l'agriculture : **M. Franck LABORDE**
- Au titre des autres représentants : **Mme Nerte de MAULEON**

Article 2 -

Cette désignation prendra effet dès publication de l'arrêté ministériel de nomination.

Fait et délibéré à Toulouse, le 3 juillet 2025

La secrétaire du comité de bassin


Elodie GALKO

Le président du comité de bassin


Alain ROUSSET

Désignations
à la commission planification
à la commission inondation de bassin
à la commission communication
à la commission relations internationales
au conseil scientifique

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu les articles R. 213-33 et 35 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 relatif à la composition du comité de bassin Adour-Garonne et les arrêtés modificatifs,

Vu la délibération n° DL/CB/24-36 du 5 décembre 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur

Entendu le rapport fait en séance,

Décide :

Article unique -

Sont élus :

- **A la commission planification**
 - **Alain BURNET**, en tant que représentant du collège des collectivités territoriales
 - **Sylvie DULONG**, en tant que représentante du collège des usagers non économiques et personnes qualifiées
 - **Nerte de MAULEON**, en tant que représentante du collège des usagers économiques
 - **Anne-Claire LATRILLE**, en tant que représentante du collège des usagers économiques
 - **Aurélie ROCHETEAU**, en tant que représentante du collège des usagers économiques
 - **Julie MEURISSE**, en tant que représentante du collège des usagers économiques
- **A la commission inondation**
 - **Jean-Michel DEBEDA**, en tant que représentant du collège des usagers économiques
- **A la commission communication**
 - **Julie MEURISSE**, en tant que représentante du collège des usagers économiques

• **A la commission relations internationales**

- **Céline BLAIN**, en tant que représentante du collège des usagers non économiques et personnes qualifiées

• **Au conseil scientifique**

- **Franck DARTHOU**, en tant que représentant du collège des usagers économiques

Fait et délibéré à Toulouse, le 3 juillet 2025

La directrice générale

Elodie GALKO

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

MOTION DU COMITE DE BASSIN

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le dossier de séance,
Entendu les débats en séance ;

Décide :

Article unique : d'adopter la résolution ci-annexée. Le collège de l'Etat et de ses établissements publics n'a pas pris part au vote.

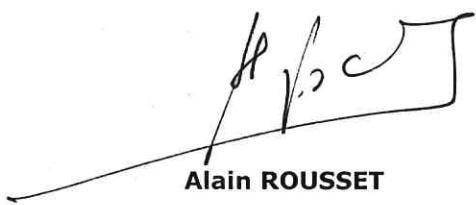
Fait et délibéré à Toulouse, le 3 juillet 2025

La secrétaire du comité de bassin



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

Motion relative au prélèvement sur trésorerie des Agences de l'eau

Considérant :

- La résolution adoptée en Comité Bassin le 05 décembre 2024 qui rappelle au nouveau gouvernement que les ressources financières des agences sont exclusivement dédiées à la mise en œuvre des 12èmes programmes d'intervention, démocratiquement adoptés par les comités de bassin
- Le Pacte de Confiance adopté au Comité de Bassin du 10 Octobre 2024
- L'ampleur du déficit en eau sur le bassin Adour-Garonne, identifié par le Haut-Commissariat au Plan dans son rapport France Stratégie présenté en juin 2025 qui affirme que le bassin Adour-Garonne est le plus exposé au changement climatique
- Le fort dynamisme des usagers de l'eau du Bassin Adour-Garonne qui s'est traduit par 500M€ de projets financés en 2024, soit le double d'une année médiane, ce qui confirme la prise de conscience d'un fort besoin d'accompagnement des investissements face au changement climatique.
- L'arrêté du 24 juin 2025 relatif à la mise en œuvre du prélèvement prévu à l'article 125 de la loi de finances pour 2025 qui entérine le prélèvement de 28M€ sur la trésorerie de l'agence Adour-Garonne, la deuxième agence la plus touchée par ce prélèvement
- La difficulté pointée en conseil d'administration par courrier du 9 avril 2025 à la Ministre de l'Agriculture, à boucler d'ores et déjà l'équation financière entre MAEC, CAB et PSE,

Sur proposition du Collège des Collectivités Territoriales :

Le Comité de Bassin Adour-Garonne,

CONSTATE que le niveau de prélèvement sur trésorerie de 28M€ représente l'équivalent de l'augmentation des redevances consentie dans la construction du 12^e programme,

REITERE son opposition au principe même de ce prélèvement qui érode le consentement à payer selon le principe fondamental de l'Eau paye l'Eau,

EXIGE l'abandon de la seconde tranche de prélèvement qui s'élève à 65% du montant total prélevé soit 18,2M€, abandon à traduire en loi de finance rectificative pour 2025,

REFUSE toute intégration par le gouvernement d'un nouveau prélèvement de trésorerie pour 2026 dans le cadre des travaux en cours pour construire le prochain budget de l'Etat,

REITERE sa demande de supprimer totalement le plafond mordant des agences de l'eau.

Stratégie interagence à l'international

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le bilan de l'action internationale des agences de l'eau au démarrage du 12ème programme,
Vu la stratégie interagence proposée pour les actions internationales pour le 12ème programme,

Décide :

Article unique : Le comité de bassin Adour-Garonne donne un avis favorable à la stratégie présentée.

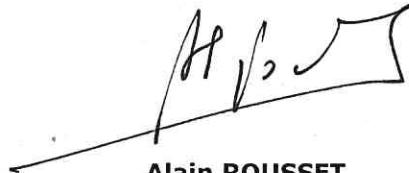
Fait et délibéré à Toulouse, le 3 juillet 2025

La directrice générale



Elodie GALKO

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET